

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2019

---

CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE ET POUR LA PRÉVENTION - (N° 2443)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 19

présenté par  
M. Garot  
-----

**ARTICLE 6**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la fin du 2° de l'article L. 162-1-14-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « le tact et la mesure » sont remplacés par les mots : « 50 % du tarif servant de base au calcul des prestations prévues aux 1° à 3° de l'article 160-8 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de rétablissement de l'article dans sa rédaction antérieure à celle adoptée par la commission.